

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 30 mars 2026**

**Objet : CCAS : Election des membres du Conseil municipal**

**N° 2026-03-30/10**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Christophe REGNY.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise DESORMIERE et M. Philippe CREMONT.

Procurations : Mme Marie-Françoise DESORMIERE à M. Didier PICARD et M. Philippe CREMONT à M. Frédéric GOUTAUDIER.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Conformément aux articles L. 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret par le Conseil municipal.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

La liste de candidats est la suivante :

- Madame REMONTET Monique,
- Monsieur DROST Cornelis,
- Madame GONTARD Béatrice,
- Monsieur CONTAL Alain,
- Monsieur GLATZ Philippe.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- |                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| a. Nombre de votants                 | : 22 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls | : 0  |
| c. Nombre de bulletins blancs        | : 1  |
| d. Nombre de suffrages exprimés      | : 21 |
| e. Majorité absolue                  | : 12 |

- nombre de sièges à pourvoir : 5

- quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 4

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Déclare, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, Madame REMONTET Monique, Monsieur DROST Cornelis, Madame GONTARD Béatrice, Monsieur CONTAL Alain et Monsieur GLATZ Philippe, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaison, le 31 mars 2026

La Secrétaire de Séance,  
Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260330-2026-03-30-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026  
Publication : 01/04/2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE